



● ● ● ●  
Conseil communautaire

21 septembre 2023

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

### I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2023

#### Institutionnel

1. Définition de l'intérêt communautaire

#### Transition et ingénierie

2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

#### Direction exécutive

3. Finances : Décision modificative n°2 au budget principal : Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la SERre (SIRISE) dans le cadre de Terre de jeux 2024
4. Finances : Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la SERre (SIRISE) dans le cadre de Terre de jeux 2024

#### Développement et cohérence territoriale

5. Octroi d'une garantie emprunt logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – réhabilitation de 10 logements sociaux « Le Liberté » aux Avenières Veyrins-Thuellin
6. Octroi d'une garantie emprunt logement social – bailleur Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – réhabilitation de 28 logements « chemin des vignes » aux Avenières Veyrins-Thuellin
7. Modification d'octroi de la garantie emprunt logement social – bailleur Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – construction de 8 logements sociaux « rue de l'église » à Tignieu-Jameyzieu

### II. Questions diverses

**1. Définition de l'intérêt communautaire**

→ **Rapporteur : le président**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : en application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique.

De surcroît, l'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire : les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de l'EPCI, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Plusieurs éléments peuvent être utilisés pour justifier qu'une opération ou une action est d'intérêt communautaire : éléments physiques (superficie, nombre de lots, ...), critères géographiques (situation des zones, localisation de l'équipement, ...), critères liés à la nature de l'équipement, par exemple. Il est également possible de concevoir que tous les équipements, les zones situées sur le territoire d'une communauté sont d'intérêt communautaire. Rien n'interdit non plus de dresser une liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire, en considérant que chacun présente un intérêt intercommunal qui lui est propre.

Selon la nature de la compétence transférée, l'intérêt communautaire n'a pas systématiquement à figurer dans les statuts de la communauté de communes. La délibération n°95-2022 du 7 juillet 2022 qui a modifié les statuts de l'intercommunalité dans le cadre du projet de territoire ne le précise donc pas pour chacune d'entre elles.

Il est possible de modifier l'intérêt communautaire à tout moment et tout au long de la vie de la structure. Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En juillet 2022, le projet de territoire a été adopté : il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. L'objectif de ce projet de territoire est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant immédiatement. C'est ainsi que les élus se sont résolument engagés dans l'accompagnement de la transformation pour le développement durable du territoire en préservant les ressources et en s'appuyant sur des services de qualité.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, le conseil communautaire a adopté, en deux ans, 14 politiques publiques qui fixent les orientations à l'horizon 2030 et une centaine de « fiches action » révisées chaque année, les déclinent en objectifs opérationnels.

Une première définition de l'intérêt communautaire avait été validée par la délibération n°137/2018 du 17 juillet 2018 suite à la fusion, afin de fiabiliser le déploiement des politiques publiques, il est désormais nécessaire d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire.

 **Le président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les termes de l'intérêt communautaire tels que proposés.**

Compétences obligatoires - Statuts 2022	Intérêts communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur	Les zones d'aménagement concerté à vocation économique	Zones d'aménagement concerté à vocation économique Intervention foncière ayant un intérêt territorial à vocation économique, hors zones d'activités
<p>Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre</p>	<p>L'animation des politiques contractuelles en faveur du commerce</p> <p>Le soutien aux associations et unions commerciales du territoire</p> <p>Les actions favorisant le dernier commerce rural</p>	<p>Accompagnement et soutien d'acteurs et de projets en cohérence avec l'armature territoriale pour favoriser le maintien ou dynamiser le commerce dans les centres bourgs.</p>
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement	Néant	
Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Néant	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Néant	

Compétences optionnelles - Statuts 2022	Intérêts communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<p>Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement</p> <p>La veille écologique sur le territoire communautaire</p> <p>Le portage et l'animation du site Nature 2000 appelé "directive habitats, faune, flore, nommé Isle Crémieu et référencé FR8201727"</p>	<p>Des études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement</p> <p>Veille écologique sur le territoire communautaire</p> <p>Portage et l'animation du site Natura 2000 appelé "directive Habitats, faune, flore nommé Isle Crémieu et référencé FR8201727"</p> <p>Participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés</p> <p>Intervention foncière ayant un intérêt territorial</p> <p>Actions en faveur de la sobriété énergétique</p> <p>Actions pour le développement d'énergies renouvelables, incluant l'accompagnement des communes dans leurs projets.</p>
Politique du logement et du cadre de vie	<p>Les études, l'animation et les actions du ou des PLH en vigueur</p> <p>L'étude, l'animation, la réalisation et le suivi d'OPAH</p> <p>L'animation du CLH et de la CSI</p> <p>Des permanences de conseil aux habitants en matière d'habitat</p>	<p>Les études, l'animation et les actions du Plan Local de l'Habitat en vigueur</p> <p>L'animation de la commission sociale intercommunale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes éligibles au logement social</p> <p>Des permanences de conseil aux habitants en matière d'habitat</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<p>La piscine couverte des Balcons du Dauphiné située à Morestel</p> <p>Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire</p>	<p>La piscine couverte des Balcons du Dauphiné située à Morestel</p> <p>Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire</p>

Compétences optionnelles - Statuts 2022	Intérêts communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
Action sociale d'intérêt communautaire	<p><b>La coordination et le suivi de la politique contractuelle</b> relatif aux compétences Petite Enfance et Enfance en lien avec les acteurs locaux, concernant les équipements, les centre de loisirs sans hébergement et les activités de la communauté de communes</p> <p><b>La Petite Enfance</b> Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire communautaire Création, aménagement, entretien et gestion des RAM du territoire communautaire</p> <p><b>L'enfance</b> les ALSH extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants</p> <p><b>La jeunesse</b> Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelles des jeunes jusqu'à 25 ans</p> <p><b>L'insertion</b> Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelle en faveur des différents publics défavorisés</p> <p><b>En matière de désertification médicale</b> création, gestion et entretien des maisons de santé situées sur les communes identifiées "polarités bassin de vie" structurant l'armature urbaine du territoire des Balcons du Dauphiné</p>	<p>La coordination et le suivi des politiques petite enfance et enfance en lien avec les acteurs locaux, concernant les équipements, les centres de loisirs sans hébergement et les activités de la communauté de communes</p> <p>Petite enfance Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire communautaire Création, aménagement, entretien et gestion des Relais Petite Enfance du territoire communautaire Animation du projet pédagogique</p> <p>Enfance les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires du mercredi et extrascolaires des enfants des communes membres sauf pour les communes de Morestel et des Avenières Veyrins-Thuellin. Animation du projet pédagogique</p> <p>Insertion-inclusion Soutien aux politiques d'insertion socioprofessionnelle en faveur des publics fragilisés et éloignés de l'emploi Soutien aux politiques d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle dès l'enfance et jusqu'à 25 ans</p> <p>Avenir médical Animation et coordination d'un conseil local de santé Création, gestion et entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles situées sur les communes identifiées "polarités bassin de vie" structurant l'armature urbaine du territoire des Balcons du Dauphiné dans lesquelles les dynamiques sont à créer ou à renforcer.</p>

Compétences facultatives - Statut 2022	Intérêt communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Néant	
Culture : Développement de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle (EAC) notamment par la programmation des festivals Isle en scène et du Solstice de Brangues et l'éveil et l'apprentissage musical Promotion et diffusion de l'offre culturelle du territoire Développement de l'accès à la lecture publique notamment par la mise en place d'un schéma de lecture publique		
Transports scolaires : Transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire Les réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT.		
Equipements touristiques : Actions de communication, de sensibilisation et de promotion des modes de déplacement doux et de l'offre du territoire auprès des habitants du territoire et du grand public Création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires Entretien et gestion des sentiers de randonnée labellisés PDIPR		

Compétences facultatives - Statut 2022	Intérêt communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
<p>Incendie et secours : Participation financière au SDIS Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers.</p>		
<p>Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur</p>		
<p>Agriculture : Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des filières, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ; Soutien des activités agricoles intégrant les enjeux énergie/climat. Soutien au développement de pratiques et de filières agricoles locales favorables à la préservation des ressources du territoire. Promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ; - Soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ; - Soutien à l'agriculture en matière d'agro-environnement, en lien avec les enjeux du territoire - Soutien au service de remplacement agricole des exploitations du territoire ;</p>		
<p>Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code</p>		

Compétences facultatives - Statut 2022	Intérêt communautaire 2018	Propositions intérêts communautaire 2023
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code		
Emploi et formation Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois ; Accompagnement aux structures œuvrant pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale et professionnelle		
Économie circulaire Actions en faveur de la promotion d'une économie responsable et notamment développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, et de l'économie circulaire		
Participation au déploiement de services à la population sur le territoire		

**2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La communauté de communes a institué la TEOM sur son territoire. Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de voir les participations versées au syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, couvertes intégralement par les recettes issues de cette taxe. Depuis 2020, un taux unique de TEOM est appliqué sur le territoire communautaire.

La TEOM est due par les propriétaires ou usufruitier de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La communauté de communes exonère chaque année un certain nombre de locaux industriels et commerciaux en application des possibilités prévues par l'article 1521 du code général des impôts. Pour être applicable au 1er janvier 2024, la délibération doit être adoptée et transmise aux services de l'État avant le mois d'octobre 2023.

A l'image de l'année 2022, seules les entreprises apportant la preuve qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères opéré par le SYCLUM pour l'année 2023 seront exonérées. Cette preuve revêtira la forme d'un ou de contrat(s) annuel(s) d'enlèvement de leurs déchets ménagers et assimilés. Une vérification sera opérée auprès du syndicat de collecte et traitement des déchets.

**Le président propose aux membres au conseil communautaire d'approuver l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 des établissements cités dans l'annexe jointe aux documents.**

**3. Finances – Décision modificative n°2 au budget principal : Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la Serre (SIRISE) dans le cadre de Terre de jeux 2024**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La communauté de communes est labellisée centre de préparation aux jeux en partenariat avec le SIRISE et notamment son équipement de l'Espace Eau Vive de l'Isle de la Serre qui est une rivière artificielle en eau vive où de nombreuses activités sont proposées et notamment l'accueil de kayakistes.

La labellisation « centre de préparation » va permettre d'accueillir des équipes internationales dès le printemps 2024. Une collaboration de proximité est réalisée avec le SIRISE et la société gérante du site afin d'accueillir au mieux les équipes. Celle-ci se traduit par un soutien technique et juridique dans l'accompagnement de l'aménagement du site de l'Isle de la Serre, mais également sur l'appui à la mobilisation de financements auprès de différentes institutions.

Concernant le financement, dans la mesure où l'accueil des équipes pour la préparation des jeux doit pouvoir débuter dès mars 2024, les opérations relatives à la modernisation du site, d'un montant estimé à un maximum de 500 000 €, nécessitent le lancement des travaux sans attendre le versement des subventions. La trésorerie du SIRISE est par ailleurs mobilisée pour d'autres travaux tels que la réfection des sanitaires et la réalisation d'une roselière. Aussi et afin de permettre au SIRISE de régler les travaux de rénovation de la rivière et eu égard au décalage temporel entre le versement des subventions et la réalisation des travaux, il est proposé de consentir à une avance de trésorerie à hauteur de 500 000 euros.

Cette avance de trésorerie nécessite une décision modificative du budget principal afin de prévoir les crédits nécessaires à son versement, au chapitre 27.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement sera réalisé par un virement de crédits du chapitre 23 (enveloppe d'investissement) au chapitre 27 à hauteur de 500 000 euros.

**Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°2 du budget principal 2023.**

#### **4. Finances : Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la Serre (SIRISE) dans le cadre de Terre de jeux 2024**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

La communauté de communes est labellisée centre de préparation aux jeux en partenariat avec le SIRISE et notamment son équipement labellisé de l'Espace Eau Vive de l'Isle de la Serre qui est une rivière artificielle en eau vive où de nombreuses activités sont proposées. Il s'agit d'un équipement structurant du territoire et qui possède une renommée nationale et internationale pour les personnes pratiquant ce sport.

Ce site est situé sur la commune de Porcieu-Amblagnieu et géré par délégation de service public ; la ViaRhôna traverse celui-ci et de nombreux cyclistes et cyclotouristes voyageant sur cette voie font une halte au sein du camping municipal et du gîte de l'Isle de la Serre situés sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Il accueille de nombreux sportifs et athlètes kayakistes, la labellisation centre de préparation va permettre d'accueillir des équipes internationales dès le printemps 2024. Une collaboration de proximité est réalisée avec le SIRISE et la gérante du site afin d'accueillir au mieux les équipes.

Un partenariat qui profitera à chacun des acteurs. En effet, le SIRISE et la commune de Porcieu-Amblagnieu ont engagé différents travaux favorisant l'aménagement et l'accueil du site touristique et sportif. Des travaux de réfection, modernisation de la rivière et de ses abords sont également menés. Ils permettront au SIRISE et au gestionnaire du site, une amélioration de l'offre de service auprès des scolaires, clubs et autres pour la pratique du canoë-kayak et un développement de l'offre touristique pour le territoire.

La communauté de communes est mobilisée autour de ce projet Terre de jeux qui permet d'affirmer l'offre d'accueil de groupes (Serverin et Vallée Bleue) tel que voté dans les orientations de la politique tourisme en s'appuyant sur la ViaRhôna. Une équipe projet a été constituée pour apporter un soutien technique et juridique dans l'accompagnement de l'aménagement du site de l'Isle de la Serre mais également sur la mobilisation de financements auprès de différents partenaires.

A ce jour, le coût des travaux est estimé à 852 000 euros HT. Des subventions ont déjà été obtenues pour un montant de 455 209 euros.

Concernant le financement, dans la mesure où l'accueil des équipes pour la préparation des jeux doit pouvoir débuter dès mars 2024, les opérations relatives à la modernisation du site, d'un montant estimé à un maximum de 500 000 €, nécessitent le lancement des travaux sans attendre le versement des subventions. La trésorerie du SIRISE est par ailleurs mobilisée pour d'autres travaux tels que la réfection des sanitaires et la réalisation d'une roselière. Aussi et afin de permettre au SIRISE de régler les travaux de rénovation de la rivière et eu égard au décalage temporel entre le versement des subventions et la réalisation des travaux, il est proposé de consentir à une avance de trésorerie à hauteur de 500 000 euros.

Cette avance de trésorerie inscrite au budget fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins en trésorerie pour le syndicat, sur la base de certificats administratifs.

La totalité de l'avance de trésorerie versée devra avoir fait l'objet d'un remboursement par le syndicat à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, au plus tard au 30 juin 2025.

Il est précisé que cette avance de trésorerie n'obère pas la trésorerie du budget principal.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 500 000 euros, du budget principal au SIRISE, dans le cadre de Terres de jeux 2024 et de la rénovation de la rivière artificielle.**

**5. Octroi d'une garantie emprunt logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) –  
réhabilitation de 10 logements sociaux « Le Liberté» aux Avenières Veyrins-Thuellin**

➔ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

**RAPPORT**

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le principe est celui de l'octroi d'une garantie aux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'opérations de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune, siège de l'opération, ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 17 mai 2023, le bailleur AIH a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération d'amélioration de 10 logements sociaux « Le Liberté », aux Avenières Veyrins-Thuellin.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 147284 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée	Montant de la garantie Balcons du Dauphiné (35%)
PAM	308 142 €	25 ANS	107 849,70 €

Il est précisé que, par délibération du 10 juillet 2023, la commune des Avenières Veyrins-Thuellin a également octroyé sa garantie à hauteur de 35 %.

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 18 500 € octroyée par décision du bureau communautaire du 25 avril 2022 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

**6. Octroi d'une garantie emprunt logement social – bailleur Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – réhabilitation de 28 logements « chemin des vignes » aux Avenières Veyrins-Thuellin.**

➔ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

**RAPPORT**

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le principe est celui de l'octroi d'une garantie aux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'opérations de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune, siège de l'opération, ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 13 mars 2023, le bailleur SEMCODA a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération de réhabilitation de 28 logements « chemin des vignes » Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 143840 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée	Montant de la garantie Balcons du Dauphiné (35%)
PAM	1 028 000 €	25 ANS	359 800 €

Il est précisé que, par délibération du 22 mai 2023, la commune des Avenières Veyrins-Thuellin a également octroyé sa garantie à hauteur de 35 %.

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

**7. Modification d'octroi de la garantie emprunt logement social – bailleur Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – construction de 8 logements sociaux « rue de l'église » à Tignieu-Jamezyieu**  
→ **Rapporteur : le président**

**RAPPORT**

Par délibération n° 154/2018 du 25 septembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a accordé sa garantie d'emprunt à SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements sociaux (6 PLUS et 2 PLAI), « rue de l'église » à Tignieu-Jamezyieu. Le montant du contrat de prêt n° 76245 était alors de 672 100 € et la garantie communautaire de 235 235 €.

Par courrier du 15 mars 2023, le bailleur SEMCODA a exposé que le contrat n° 76245 était devenu caduc suite à la non obtention, dans les temps, de la garantie de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et a sollicité une nouvelle garantie du contrat n° 143796 émis le 20 janvier 2023 par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande est conforme aux règles et règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné, tels qu'approuvés par délibération du 17 décembre 2020 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Les caractéristiques du nouveau contrat de prêt n° 143796 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées	Montant de la garantie Balcons du Dauphiné (35%)
PLUS Construction	457 200 €	40 ANS	292 775 €
PLUS Foncier	238 000 €	50 ANS	
PLAI Construction	86 000 €	40 ANS	
PLAI Foncier	55 300 €	50 ANS	
TOTAL	836 500 €		

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du nouveau montant du prêt (836 500 € contre 672 100 € initialement), soit une garantie communautaire de 292 775 € (contre 235 235 €).

Il est précisé que, par délibération du 24 avril 2023, la commune de Tignieu-Jamezyieu a également octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 30 % par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver la modification d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

II. Questions diverses